AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C0512
FR0004065605-FS0217

18 mars 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

MEDINCELL

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 18 mars 2025, la société anonyme de droit belge SITAM Belgique[1] (Avenue des Arts, 41, 1040 Bruxelles, Belgique) a déclaré, avoir franchi en hausse, le 14 mars 2025, le seuil de 5% du capital de la société MEDINCELL et détenir 1 664 660 actions MEDINCELL représentant autant de droits de vote, soit 5,03% du capital et 3,72% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions MEDINCELL sur le marché.

———

[1] Contrôlée par la famille Dassault.
[2] Sur la base d'un capital composé de 33 065 845 actions représentant 44 689 724 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.